PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° 1155/2023/DREAL/UD88 du 19 OCT. 2023
autorisation le transfert d'autorisation environnementale de l'installation de tri de déchets non dangereux située sur le territoire d'Épinal en faveur de la société SUEZ RV Nord Est

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-47 et R. 515-16

Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1069/2016 du 02 juin 2016 ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation environnementale déposée le 13 juin 2023 auprès du guichet unique de l'unité départementale des Vosges par la société SUEZ RV Nord Est ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 04 septembre 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la société SUEZ RV Nord Est le 24 septembre 2023 ;

Considérant que la société SUEZ RV Nord Est n'a pas formulé d'observation au projet d'arrêté transmis en date du 24 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : La société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1069/2016 du 2 juin 2016 modifié, à reprendre les activités d'exploitation du centre de tri de déchets non dangereux de la société BARISIEN sur le territoire de la commune d'Épinal.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SUEZ RV Nord Est, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée pour information au maire d'Epinal.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le 19 OCT. 2023

La Préfète,

Par délégation le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.